



Trouver mon financeur

Le financement des formations dépend du statut professionnel et des droits ouverts auprès des différents organismes. Voici un guide pour chaque statut, avec les organismes correspondants pour obtenir un financement de formations en France :

1. Travailleur indépendant (freelance, micro-entrepreneur, EIRL)

Organisme de financement :

- **FIFPL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux)**
- Destiné aux professions libérales, comme les professeurs de Pilates enregistrés sous un code APE compatible (ex. : 8551Z "Enseignement de disciplines sportives").
- Montant annuel plafonné (environ 1 400 € selon la formation et les critères).
- **Agefice** (pour les commerçants/artisans inscrits au registre du commerce et des sociétés).

Conditions :

- Être à jour dans le paiement de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).

2. Salarié dans un studio ou une salle de sport

Organisme de financement :

- **OPCO EP (Opérateur de compétences des entreprises de proximité)**
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- Financement pris en charge par l'employeur via des plans de développement des compétences.
- **CPF (Compte Personnel de Formation)**
- Les salariés peuvent mobiliser leur CPF pour financer des formations en lien avec leur métier.

Conditions :

- L'accord de l'employeur peut être nécessaire si la formation a lieu sur le temps de travail.

3. Propriétaire ou Gérant d'un studio de Pilates (EURL, SARL, SAS, SASU)

Organisme de financement :

- **FIFPL** pour les professions libérales et indépendantes inscrites sous un code APE compatible.
- **Agefice** si l'activité est enregistrée comme commerciale.

Conditions :

- Être affilié à l'URSSAF et à jour de la Contribution à la Formation Professionnelle.
- Les dirigeants salariés (SAS, SASU) peuvent également mobiliser le CPF.

4. Associé dans une coopérative (SCOP)

Organisme de financement :

- **OPCO EP** pour les salariés associés.
- **Fonds mutualisés des SCOP** : Certaines SCOP mettent en place un budget de formation pour leurs membres.

- **CPF** pour les formations individuelles.

Conditions :

- Être associé salarié dans la SCOP, ce qui ouvre des droits similaires à ceux des salariés classiques.

5. Intervenant en entreprise

Organisme de financement :

- Si intervenant **indépendant** : FIFPL ou Agefice (voir statut "travailleur indépendant").
- Si intervenant **salarié** : OPCO EP ou CPF, selon les conventions collectives de l'entreprise.

Conditions :

- Les entreprises peuvent aussi financer directement les formations dans le cadre de leur propre plan de formation.

6. Formateur ou superviseur dans une école de Pilates

Organisme de financement :

- **CPF** pour des formations personnelles liées au développement des compétences pédagogiques ou spécialisées. (Non disponible pour le moment)
- **OPCO EP** si salarié de l'école.
- **FIFPL** si indépendant.

Conditions :

- Statut en fonction du contrat avec l'école (salarié ou indépendant).

7. Enseignant bénévole (association loi 1901)

Organisme de financement :

- Les bénévoles peuvent rarement prétendre à des financements classiques.

Cependant :

- **CPF** pour des formations personnelles.
- **Droits mutualisés d'une association employeur** si l'association emploie des salariés et cotise auprès d'un OPCO (souvent Uniformation pour les associations).

Conditions :

- Bénéficier d'un statut salarié ou mobiliser des fonds personnels via le CPF.

Synthèse des principaux organismes :

Statut	Organisme de financement principal
Travailleur indépendant	FIFPL, Agefice
Salarié	OPCO EP, CPF*
Gérant (SARL, SASU, etc.)	FIFPL, Agefice, CPF*
Associé dans une SCOP	OPCO EP, fonds mutualisés SCOP
Intervenant en entreprise	FIFPL, CPF*, OPCO EP (si salarié)
Formateur/superviseur	CPF*, OPCO EP (si salarié), FIFPL (si indépendant)
Enseignant bénévole	CPF*, fonds mutualisés associations

* Notez que le **CPF ne finance pas** pour l'instant les formation Pilates

Mes démarches

Voici les démarches détaillées pour demander un financement de formation auprès des principaux organismes mentionnés :

1. FIFPL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professions Libérales)

Pour qui ?

- Travailleurs indépendants libéraux cotisant à l'URSSAF et à jour de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).

Démarches :

- 1. Vérifiez votre éligibilité :**
 - Assurez-vous que votre activité est enregistrée sous un code APE compatible avec le FIFPL (ex. : 8551Z pour les enseignants sportifs).
 - Confirmez que vous êtes à jour du paiement de votre CFP.
- 2. Sélectionnez une formation éligible :**
 - La formation doit être reconnue par le FIFPL et réalisée par un organisme de formation enregistré.
- 3. Créez un compte sur le site du FIFPL : www.fifpl.fr.**
- 4. Soumettez votre demande de financement :**
 - Remplissez le formulaire en ligne.
 - Fournissez les documents nécessaires : devis ou programme de formation, justificatif URSSAF, RIB, etc.
- 5. Attendez la validation :**
 - Le FIFPL vous informe par e-mail de la décision.

Conseil : Faites votre demande avant le début de la formation ou au plus tard dans les 10 jours suivants.

2. CPF (Compte Personnel de Formation)

* Notez que le **CPF ne finance pas** pour l'instant les formation Pilates

Pour qui?

- Tous les actifs : salariés, indépendants, demandeurs d'emploi.

Démarches :

- 1. Créez un compte CPF :** Rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr.
- 2. Recherchez une formation :**
 - Choisissez une formation éligible au CPF.
 - Contactez l'organisme si vous avez des questions sur le programme.
- 3. Inscrivez-vous et mobilisez vos droits CPF :**
 - Validez votre dossier et utilisez vos droits à la formation (montant en euros visible dans votre espace personnel).
 - Si vos droits sont insuffisants, vous pouvez compléter avec un paiement personnel ou une aide supplémentaire.
- 4. Attendez la validation :** Une fois la demande validée, suivez les instructions de l'organisme pour démarrer la formation.

3. OPCO EP (Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité)

Pour qui ?

- Salariés des entreprises de moins de 50 salariés cotisant auprès de cet OPCO.

Démarches :

- 1. Contactez votre employeur :**
 - Demandez si votre entreprise est rattachée à l'OPCO EP.
- 2. Choisissez une formation :**
 - La formation doit correspondre au plan de développement des compétences de l'entreprise.
 - L'organisme de formation doit être certifié Qualiopi.
- 3. L'employeur effectue la demande de prise en charge :**
 - L'employeur soumet un dossier à l'OPCO EP en ligne ou via le conseiller OPCO.
 - Documents nécessaires : devis, programme, convention de formation.
- 4. Validation et prise en charge :**
 - L'OPCO valide le financement et rembourse tout ou partie des frais à l'entreprise.

4. Agefice (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise)

Pour qui ?

- Commerçants, artisans ou dirigeants d'entreprise inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Démarches :

- 1. Vérifiez votre éligibilité :**
 - Confirmez que vous êtes à jour dans le paiement de votre CFP.
- 2. Choisissez une formation éligible :**
 - L'organisme de formation doit être certifié et reconnu par l'Agefice.
- 3. Contactez le point d'accueil de l'Agefice :** Trouvez un point d'accueil proche de chez vous via www.agefice.fr.
- 4. Constituez votre dossier :**
 - Documents nécessaires : devis, programme, justificatif URSSAF, attestation CFP, RIB.
- 5. Soumettez votre demande :**
 - La demande est examinée par l'Agefice qui vous informe de la prise en charge.

5. Fonds mutualisés (SCOP ou associations)

Pour qui ?

- Salariés ou associés de SCOP, salariés d'associations employeurs.

Démarches :

- 1. Contactez le responsable formation de la structure :**
 - Demandez les démarches internes pour accéder aux fonds mutualisés.
- 2. Soumettez un projet de formation :**
 - Le responsable formation ou RH transmet la demande à l'OPCO concerné (souvent Uniformation pour les associations).
- 3. Validation et suivi :**
 - Une fois validée, la formation est prise en charge selon les règles du fonds mutualisé.

6. Demande auprès de Pôle Emploi (pour demandeurs d'emploi)

Pour qui ?

- Personnes en recherche d'emploi inscrites à Pôle Emploi.

Démarches :

- 1. Prenez rendez-vous avec votre conseiller Pôle Emploi :**
 - Présentez votre projet de formation et son lien avec votre projet professionnel.
- 2. Choisissez une formation éligible :**
 - Vérifiez si elle est inscrite dans le catalogue Pôle Emploi.
- 3. Soumettez une demande d'AIF (Aide Individuelle à la Formation) :**
 - Fournissez devis, programme, et justificatifs demandés.
- 4. Attendez la décision :**
 - Si validé, le coût est pris en charge partiellement ou totalement.

1. Financements par la Région PACA

a. Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC)

- **Pour qui ?** : Principalement les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.
- **Qu'est-ce que c'est ?** : Le PRIC finance des formations visant à répondre aux besoins des secteurs porteurs, y compris le bien-être et le sport.
- **Démarches des stagiaires :**
 1. Contacter son conseiller Pôle Emploi.
 2. Présenter un devis et un programme adapté à votre projet professionnel.
 3. La Région PACA peut cofinancer tout ou partie de la formation.

b. Aide Individuelle à la Formation (AIF) en partenariat Région-Pôle Emploi

- **Pour qui ?** : Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.
- **Démarches :**
 1. Fournir un devis clair et le programme de votre formation.
 2. Les stagiaires soumettent une demande d'AIF via leur espace Pôle Emploi.

c. Aides spécifiques aux indépendants et auto-entrepreneurs

- **Pour qui ?** : Indépendants, artisans ou commerçants en PACA.
- **Qu'est-ce que c'est ?** : La Région PACA travaille avec les Chambres de Commerce et d'Artisanat pour soutenir des formations utiles à l'activité économique locale.
- **Démarches :**
 1. Les stagiaires doivent contacter leur Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou leur CCI PACA pour connaître les dispositifs disponibles.
 2. Soumettre les documents nécessaires, comme le devis et l'attestation d'éligibilité Qualiopi.

2. Autres dispositifs locaux pour la région PACA

a. CPF Transition Professionnelle (via Transitions Pro PACA) * Notez que le CPF ne finance pas les formations Pilates pour l'instant.

- **Pour qui ?** : Salariés souhaitant se reconverter.
- **Démarches :**
 1. Les participants doivent soumettre une demande via Transitions Pro PACA.

2. Joindre une lettre de motivation, un devis, et une description de votre formation.

b. Missions Locales PACA (pour les 16-25 ans)

- **Pour qui ?** : Jeunes sans emploi ou en parcours d'insertion.
- **Démarches :**
 1. Contacter une Mission Locale proche (ex. Mission Locale Cannes).
 2. Fournir un devis et un programme de formation.
 3. Les aides peuvent couvrir tout ou partie de la formation.

Points importants pour toutes démarches :

- **Anticipez les délais** : Les validations peuvent prendre plusieurs semaines.
- **Soyez précis dans vos demandes** : Joignez toujours les documents demandés (devis, justificatifs de paiement de cotisations, etc.).
- **Choisissez des formations certifiées Qualiopi** : La certification est obligatoire pour la plupart des financements.